

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 26 mai 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni dans la salle de convivialité afin de suivre l'avis du 8 mai 2020 du Haut Conseil de la santé publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, le Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Martine DUPONT, Patricia DUPONT, Charlotte HAMELIN, Lionel LERÉVÉREND, Jean-Baptiste LETERRIER, Joël LIAIS, Martine PAGNY, Philippe PIOL, Brigitte SANSON, Pascale TISSOT, Samuel VERLINDE, Sébastien VRAC

Secrétaire de séance : Martine DUPONT

1. Installation conseil

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Henri DESTRÉS, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Martine DUPONT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

La présidence a ensuite été transmise au doyen d'âge des membres présents du Conseil Municipal qui a constaté que le quorum était atteint.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire, tout en rappelant les règles d'élection.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame Charlotte HAMELIN
- Monsieur Jean-Baptiste LETERRIER

2. Résultat de l'élection du Maire

M. Henri DESTRÉS a obtenu 14 voix (1 vote blanc). Il a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Résultat de l'élection des adjoints

Sous la présidence de M. Henri DESTRÉS élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur Christophe LELIÈVRE a obtenu 14 voix (1 vote blanc) et a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé ;

Madame Thérèse PARIS a obtenu 14 voix (1 vote blanc) et a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée ;

Madame Martine PAGNY a obtenu 14 voix (1 vote blanc) et a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

4. Délégation au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 10 000,00 €;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 €);
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La séance est levée à 21h15